

Compte-rendu GT du 24 Juin sur les ineats/exeats intra académiques

Lors du groupe de travail du vendredi 24 Juin, ont été abordées les demandes d'ineats/exeats à l'intérieur de l'académie de Toulouse.

L'envoi des documents ayant été effectués entre le mardi soir et le jeudi soir pour le vendredi, il a été compliqué de faire notre travail de vérification auprès des collègues concernés. L'administration a répondu qu'eux aussi avait travaillé dessus jusqu'à la veille dans l'après-midi...



133 demandes ont été formulées dans ce cadre-là et 67 ont pu être satisfaites (dont 5 sur un vœu 2 et 1 sur un vœu 3).

Critères retenus :

- antériorité de la demande
- motif de la demande avec priorité au rapprochement de conjoint ou RQTH (priorités légales)
- nombre d'enfants
- en dernier lieu, pour départager si besoin, le barème utilisé aux permutations informatiques.

Pour FO, une solution doit être trouvée pour que tous les collègues qui le demandent puissent être intégrés dans le département de leur choix.

Nous insistons en particulier sur la question des priorités légales (rapprochement de conjoint, handicap) et nous considérons que le retard pris dans notre académie (jusqu'à 6 ans d'attente pour intégrer la Haute-Garonne en rapprochement de conjoint) est scandaleux. Nous demandons que des mesures d'urgence soient prises pour débloquent la situation.

Définition du rapprochement de conjoint :

FO : Certains collègues, en concubinage sans enfant (marqué ainsi dans les différents documents de l'administration), voire « divorcés », étaient considérés comme demandant un rapprochement de conjoints.

Rectorat : Nous faisons confiance aux services des différents départements et ne pouvons pas tout vérifier. Nous avons fait passer comme consigne de reprendre les mêmes justificatifs que pour les permutations informatisées.

FO : Comptez-vous changer ces intitulés erronés en convenance personnelle ?

Rectorat : Non

FO : Cela va être compliqué de justifier cela auprès des collègues ainsi lésés...

Dossiers médicaux :

FO : Nous sommes surpris de voir que les demandes pour raisons médicales ou sociales sont classées au même niveau que les demandes pour convenance personnelle.

Rectorat : Nous n'avons aucun pouvoir pour statuer sur des dossiers médicaux.

FO : Même quand des médecins envoient des attestation ou documents ? Un avis favorable pour la mutation était signé par un médecin de prévention du rectorat.

Rectorat : Quand il n'y pas de bonification pour RQTH, il peut y avoir des avis favorables des médecins de prévention mais cela n'entraîne aucune priorité particulière.

FO : On peut se demander à quoi sert cet avis favorable. Nous demandons que certaines situations médicales et sociales soient prises en compte.

Antériorité de la demande :

FO : Certaines personnes se retrouvent avec un barème très important pour une première demande aux dernières permutations. Cela pose question....

Rectorat : Nous avons pris les informations des différents départements.

FO : Certains de ces collègues ont obtenu l'année dernière leur deuxième ou troisième vœu en rapprochement de conjoint et n'ont peut être pas demandé leur ineat la même année alors qu'ils venaient d'obtenir satisfaction. Vous les comptez comme première demande ?

Rectorat : Oui, nous avons regardé les documents de l'année dernière.

FO : Malgré la preuve par le barème des permutations qu'ils demandent un rapprochement de conjoints depuis plus longtemps ?

Rectorat : Le barème n'est donné qu'à titre indicatif pour départager les égalités d'antériorité de demande.

FO : Malgré cela il reste des erreurs, notamment pour quelqu'un arrivé dans le 31 l'année dernière et probablement des personnes arrivées dans le 82.

Suite à notre intervention, 2 collègues ont finalement pu voir leur antériorité de demande rectifiée et ainsi obtenir satisfaction.

Impact sur les différents départements :

L'administration a choisi cette année de procéder à ces échanges en prenant en considération les équilibres suivants :

département	variation en ETP
ARIEGE	-9
AVEYRON	-3
HAUTE-GARONNE	30
GERS	-10
LOT	-1
HAUTES-PYRENEES	8
TARN	-10
TARN-ET-GARONNE	-5
ACADEMIE	0

Les différents échanges sont récapitulés dans le tableau suivant. On y voit par exemple que 10 personnes venant de l'Ariège intégreront la Haute-Garonne à la rentrée ou encore que 8 personnes de la Haute-Garonne intégreront les Hautes-Pyrénées.

	ARIEGE	AVEYRON	HAUTE-GARONNE	GERS	LOT	HAUTES-PYRENEES	TARN	TARN-ET-GARONNE	total
ARIEGE			10						10
AVEYRON	1		3				2	1	7
HAUTE-GARONNE				1		8		1	10
GERS			8			3			11
LOT			2					1	3
HAUTES-PYRENEES		2	2						4
TARN		2	8					2	12
TARN-ET-GARONNE			7		2	1			10
total	1	4	40	1	2	12	2	5	67

Ce sont donc :

- 43 collègues (sur 79) qui obtiennent satisfaction lors d'une demande pour rapprochement de conjoints (2 vers l'Aveyron, 23 vers la Haute-Garonne, 1 vers le Gers, 2 vers le Lot, 12 vers les Hautes-Pyrénées, 3 vers le Tarn et Garonne).
- 23 collègues (sur 48) qui obtiennent satisfaction lors d'une demande pour convenance personnelle (2 vers l'Aveyron, 17 vers la Haute-Garonne, 2 vers le Tarn et 2 vers Tarn et Garonne),
- 1 collègue (sur 6) qui obtient satisfaction sur dossier médical ou social vers l'Ariège,

Ineats/Exeats Inter académiques

Le rectorat a enfin demandé aux huit départements de l'académie de Toulouse d'organiser rapidement des CAPD avec les Ineats/Exeats à l'ordre du jour. Cette demande conforme à la réglementation a été obtenue suite à une demande du snudi FO.

Les critères seraient les mêmes que pour les demandes à l'intérieur de l'académie.

L'ensemble des organisations syndicales a demandé à ce que les demandes soient diffusées au complet pour une transparence complète.

Cette année, à la demande des organisations syndicales, les personnes n'ayant pas obtenu satisfaction à la phase intra académique pourront apparaître dans la liste complète étudiée en CAPD.

FO a demandé que cela soit clairement notifié aux différents départements car ce n'était pas la pratique jusqu'à présent (ce qui voyait la demande pour rapprochement de conjoints parfois s'allonger d'un ou deux ans).

Le rectorat a annoncé les fourchettes suivantes d'acceptation d'ineat, sans dépasser un excédent académique de 90 postes :

- Ariège : 1 ineat
- Aveyron : entre 0 et 3 ineats
- Haute-Garonne : entre 40 et 52 ineats
- Gers : entre 0 et 2 ineats
- Lot : maximum 6 ineats
- Hautes-Pyrénées : entre 0 et 3 ineats
- Tarn : entre 0 et 3 ineats
- Tarn et Garonne : entre 3 et 6 ineats

